

CONSEIL MUNICIPAL

11 JUILLET 2018

EXTRAIT PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS SERVANT DE COMPTE-RENDU

L'an deux mil dix-huit, le 11 juillet à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Nancray s'est réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric SALVI, Maire.

Présent-e-s : Mmes et MM. Norbert ANGUENOT - Sylvie CATTET – Vincent FIETIER – Marie-Claude GAUTHEROT – Valérie GERENT – Annette GIRARDCLOS – Barbara KURTZMANN - Nathalie LANTENOIS – François MOREL – Monique RAMEL – Daniel ROLET - Frédéric SALVI

Excusé-e-s : Mme et M. Anouck PRETRE – Jean SANCEY-RICHARD

Absent : M. Cédric ROBERT

Mme Nathalie LANTENOIS a été nommée secrétaire de séance.

Le Maire ouvre la séance du Conseil municipal

Approbation du procès-verbal de séance du 31 mai 2018

M. Frédéric SALVI demande s'il y a des observations particulières concernant le procès-verbal de la séance du 31 mai 2018.

Mme Barbara KURTZMANN signale que la réception tardive du document pour relecture ne facilite pas son approbation.

Mme Sylvie CATTET demande si l'enregistrement ne serait pas utile pour faciliter le travail de secrétariat.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité, soit 12 présents.

INFORMATIONS :

Décisions du Maire prises en vertu de la délégation du Conseil municipal

M. Frédéric SALVI invite les membres du conseil municipal à prendre connaissance des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation.

Demandes d'autorisation d'urbanisme

M. Frédéric SALVI informe le Conseil municipal que la mairie a reçu plusieurs demandes :

- deux permis d'aménager
- trois déclarations préalables

ORDRE DU JOUR

M. Frédéric SALVI annonce que, contrairement à ce qui avait été annoncé dans la convocation, aucune délibération concernant la création d'une aire de jeux pour enfants ne sera présentée aux élu-e-s durant cette séance. En effet, il manque des éléments importants pour la constitution de ce dossier, qui sera vraisemblablement discuté à la rentrée.

DELIBERATIONS :

Budget principal : décision modificative n° 2

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur de la commission Finances,

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la décision modificative n° 2 du budget principal ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
ARTICLE	LIBELLÉ	DÉPENSES	RECETTES
60611	Eau & assainissement	3 000.00	
60621	Combustibles (fuel)	2 000.00	
6574	Subv. fonctionnement organ. droit privé	400.00	
7343	Taxe sur les pylônes électriques		1 250.00
023	virement à la section d'investissement	-68 107	
TOTAL		-62 707	1 250

Suréquilibre

de 99 774.21 €
à 163 731.21 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
ARTICLE	LIBELLÉ	DÉPENSES	RECETTES
21318	Autres bâtiments publics	-307 000.00	
2182	matériel de transport	1 650.00	
2184	Mobilier	700.00	
024	Produits de cessions		613
1322	Région		-20 000.00
1323	Département		-83 300.00
1328	Autres subventions (club tennis)		-36 856.00
1341	DETR		-97 000.00
021	virement de la section de fonctionnement		-68 107.00
TOTAL		-304 650	-304 650

Le conseil municipal vote la délibération à l'unanimité, soit 12 voix pour.

Convention d'occupation d'un local communal avec l'association « Terre de jeu »

« Terre de jeu » est une nouvelle association proposant une activité artistique pour les habitants de Nancray et, ce faisant, enrichit l'activité créative et la vie associative du territoire.

La Municipalité souhaite encourager cette activité, notamment en mettant à disposition gratuitement un local communal dit « salle des jeunes », situé dans le bâtiment de la mairie.

Dès lors, il convient de signer une convention exposant les droits et obligations des deux parties, la Commune de Nancray et l'association Terre de jeu. Cette convention serait valable un an, renouvelable tacitement.

Les membres de la commission Animation ont été consultés par mail sur ce sujet et n'ont pas exprimé de réserve.

Compte tenu des termes de la convention ci-jointe, et après l'exposé de l'Adjointe en charge de l'Animation, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet de convention correspondant relatif à la mise à disposition d'un local communal à titre gratuit entre la Commune et l'association « Terre de jeu » ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention susvisée et toutes pièces relevant de ce dossier

Mme Annette GIRARDCLOS informe le conseil municipal de la création de la nouvelle association « Terre de Jeu » en mai dernier. Il est proposé de lui attribuer une salle en partage avec les jeunes. La Présidente de l'association a déjà prévu de

travailler avec l'école et le périscolaire. Il y aura du stockage : outils, four (don), matériel, matériaux, ... Un fil électrique doit être tiré du compteur au four. Elle insiste sur la sécurité : le four est cadenassé et la Commune sera informée à chaque utilisation dudit four.

Le conseil municipal vote la délibération à l'unanimité, soit 12 voix pour.

Subvention municipale pour l'association « Terre de jeu »

« Terre de jeu » est une nouvelle association proposant une activité créative à Nancray.

La Municipalité souhaite soutenir le lancement de cette activité en accordant une subvention afin que l'association puisse acheter le matériel nécessaire aux activités. A l'instar des autres associations bénéficiant d'aides financières ou en nature, l'association a complété le dossier de demande de subvention. Sa récente création ne lui a pas permis de faire cette demande en début d'année 2018.

La commission Finances, réunie le 5 juillet 2018, a validé l'enveloppe budgétaire. Consultés par mail le 6 juillet 2018, la commission Animation n'a pas exprimé d'objection.

Après avoir entendu l'exposé de la 2^{ème} Adjointe en charge de la vie associative,

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal :

- D'accorder une subvention de 400 € à l'association « Terre de jeu »
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention susvisée et toutes pièces relevant de ce dossier

Mme Annette GIRARDCLOS fait part de la demande exceptionnelle de subvention faite par la nouvelle association Terre de Jeu pour une aide au démarrage. Créée en mai, elle ne pouvait pas faire de demande dans les délais. Un courrier de la Présidente avec la liste des dépenses et un budget prévisionnel sont parvenus en mairie. Les documents y sont consultables.

Le conseil municipal vote la délibération à l'unanimité, soit 12 voix pour.

Convention d'occupation d'un local avec l'association « Vélo Loisirs de Nancray »

Le VLN (Vélo Loisirs de Nancray) est une association sportive de Nancray. Par son activité courante et ses manifestations ponctuelles, elle participe à la richesse de la vie sportive et associative du village.

La Municipalité souhaite maintenir son activité, notamment en mettant à disposition gratuitement un local communal sous la salle Tatu. Pour ce faire, une convention est

obligatoire. Elle expose les droits et obligations des deux parties, la Commune de Nancray et le VLN. Cette convention serait valable un an, renouvelable tacitement.

Les membres de la commission Animation ont été consultés par mail sur ce sujet et n'ont émis aucune objection.

Compte tenu des termes de la convention ci-jointe, et après l'exposé de l'Adjointe en charge de l'Animation, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet de convention correspondant relatif à la mise à disposition d'un local communal à titre gratuit entre la Commune et l'association Vélo Loisirs de Nancray ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention susvisée et toutes pièces relevant de ce dossier

Mme Annette GIRARDCLOS précise que c'est la régularisation d'un état de fait pour un local occupé par le VLN depuis plusieurs années. L'association est autorisée à poser les structures de rangement (étagères) nécessaires.

M. Frédéric SALVI précise que le rangement du local s'est effectué samedi dernier et que le VLN est prêt pour la Sapinette.

Le conseil municipal vote la délibération à l'unanimité, soit 12 voix pour.

PLU intercommunal – Désignation des élus communaux référents

Monsieur le Maire rappelle que la compétence relative aux documents d'urbanisme est exercée par la Communauté d'agglomération du Grand Besançon depuis le 27 mars 2017.

Dans la perspective d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI), le Grand Besançon a adopté une charte de gouvernance le 29 janvier 2017.

Cette charte prévoit la mise en place de comités de secteur au sein desquels siègent deux élus par commune : le Maire ainsi qu'un-e adjoint-e, désigné-e par le conseil municipal.

Monsieur le Maire procède à un appel à candidature.

Le candidat est : M. Norbert ANGUENOT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- désigne comme représentant de la commune de Nancray au sein du comité de secteur PLUI aux côtés de Monsieur le Maire : M. Norbert ANGUENOT

M. Vincent FIETIER précise que l'objectif est fixé à 2025 et que cela ne concerne pas la finalisation de notre PLU.

Le conseil municipal vote la délibération par 9 voix pour et 3 abstentions.

Prestation de Délégué à la Protection des Données
Réalisée par l'Agence départementale d'appui aux territoires (AD@T)

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (UE 2016/679) du 27 avril 2016, donnant obligation aux collectivités de nommer un Délégué à la Protection des Données, et de respecter ledit règlement,

Vu les statuts de l'AD@T, tels qu'adoptés lors de l'Assemblée générale constitutive du 12 octobre 2016 et modifiés le 9 décembre 2017,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'AD@T en date du 13 mars 2018 portant sur la mise en place d'une prestation de Délégué à la Protection des Données par l'AD@T, destinée à ses collectivités adhérentes, au titre de ses missions optionnelles,

Exposé :

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la proposition de l'AD@T de fournir une prestation de Délégué à la Protection des Données, destinée à ses collectivités adhérentes, au titre de ses missions optionnelles.

Cette prestation permettra à la collectivité de nommer l'ADAT en tant que personne morale pour être Délégué à la Protection des Données et de se mettre en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Les missions du Délégué à la Protection des Données consistent à :

- Accompagner la collectivité dans l'inventaire des traitements de données à caractère personnel :
 - Recenser tous les traitements utilisant des données à caractère personnel
 - Vérifier la licéité, la conformité des traitements concernés
 - Remplir le registre des traitements en respectant le formalisme nécessaire
 - Apporter des recommandations de mise en conformité sur les traitements recensés
- Auditer la sécurité de la collectivité :
 - Réalisation de l'audit de sécurité
 - Faire des préconisations pour améliorer le niveau de sécurité
- Sensibiliser les élus et les agents sur les multiples principes du RGPD et ses obligations :

- Le RGPD : définition et obligations
 - La sécurité appliquée aux données personnelles
 - L'utilisation au quotidien des données personnelles
 - Les droits des usagers
 - Obtenir le consentement des usagers
 - Les incidents : comment les gérer ?
 - Se préparer à un contrôle de la CNIL
- Etre le référent dans la collectivité pour toutes les questions de l' élu et des agents relatives à la gestion des données à caractère personnel :
 - Mise en place de nouveaux traitements
 - Licéité et conformité des traitements
 - Assister l' élu dans les études d'impact sur la vie privée (EIVP ou PIA) préalables à la mise en œuvre des traitements susceptibles d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés des personnes concernées (Art35)
 - Accompagner la collectivité dans les réponses à donner à une personne faisant une demande de droits (accès, modification, suppression, portabilité) relative à ses données personnelles gérées par la collectivité
 - Accompagner la collectivité dans les actions à mener lors d'une violation de données à caractère personnel
 - Contrôler régulièrement le respect au RGPD et au droit national en matière de protection des données
 - Documenter :
 - Les preuves de conformité
 - Les actions de sensibilisation à destination des élus et des agents
 - Les actions menées sur les traitements
 - Les actions menées sur les données suite à une demande de personnes concernées
 - Etre le référent de la collectivité devant la CNIL en cas de questionnement ou de contrôle

Cette prestation est de nature intellectuelle et n'a pas pour but la préconisation de produits logiciels ou matériels.

Elle se décomposera en 2 phases :

- La phase de mise en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données, avec toutes les missions énumérées plus haut,
- La phase de suivi qui permettra de maintenir cette conformité en réalisant des audits, et de nouvelles actions de sensibilisation.

Tarification

Les conditions tarifaires sont détaillées en annexe 1.

Délibération

Après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal :

- D'adhérer à la prestation de l'AD@T de mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données mutualisé
- De désigner l'AD@T comme personne morale pour être son Délégué à la Protection des Données
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents concrétisant cette décision, notamment la convention avec l'AD@T et les conditions tarifaires.

M. Frédéric SALVI informe le conseil municipal que le Département s'est proposé pour aider les Communes à appliquer le règlement général de la protection des données personnelles. C'est une obligation et la Commune n'a pas les compétences pour ce travail. Le coût est de 1440 euros pour 2018.

Le conseil municipal vote la délibération à l'unanimité, soit 12 voix pour.

Cession de tables à l'association comtoise d'aquariophilie

Par la délibération n°30-18, le Conseil municipal a décidé de demander le remboursement de 7 tables à l'association comtoise d'aquariophilie pour un montant de 612.5 € pour cause de dégradations.

L'association a accepté d'effectuer cette dépense, mais aimerait acquérir lesdites tables.

La Municipalité n'y voit pas d'inconvénient et propose de céder ces tables à l'association.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De céder 7 tables à l'association comtoise d'aquariophilie.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

M. Vincent FIETIER informe le conseil municipal que les tables endommagées et remboursées par l'association d'aquariophilie leur seront données à leur demande.

Le conseil municipal vote la délibération à l'unanimité, soit 12 voix pour.

CAGB – Avis sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur

Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID) a été élaboré par le Grand Besançon. Présenté à la troisième Conférence Intercommunale du Logement, puis transmis aux Conseils municipaux pour avis, il devrait être étudié par les instances du Grand Besançon prochainement.

Le Conseil municipal a deux mois pour donner son avis sur ce Plan.

Il a également la possibilité de proposer sa Commune pour devenir « relais local d'information ».

Le PPGDLSID a été envoyé aux élus le 10 juillet 2018 par mail.

Après avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal :

- D'émettre un avis favorable au PPGDLSID proposé par la CAGB
- De proposer la Commune de Nancray en tant que relais local d'information

M. Frédéric SALVI explique qu'il faut se mettre en conformité avec la loi ALUR. La CAGB a envoyé des documents pour réfléchir à une éventuelle participation de la Commune à être relais local d'information. Les documents sont arrivés il y a quelques jours seulement.

Mme Annette GIRARDCLOS demande s'il y aura une formation pour les employées.

M. Frédéric SALVI répond que nous n'en savons rien et propose de ne voter que la 1ère partie de la délibération.

Mme Annette GIRARDCLOS demande également sous quelle forme faire savoir que nous avons des interrogations.

M. Frédéric SALVI estime que ce sera une surcharge de travail pour les employées et qu'elles devront répondre aux demandes de personnes venant d'autres communes.

M. François MOREL demande si nous avons déjà eu des demandes de logement social.

M. Frédéric SALVI répond qu'il n'y en a eu qu'une seule par téléphone et qu'il n'y a jamais eu de suite.

Le conseil municipal vote la délibération :

- Favorable à la 1ère proposition à l'unanimité, soit 12 voix pour.
- Report du vote de la 2de proposition à l'unanimité, soit 12 voix pour.

Questions diverses

Centenaire de la fin de la première guerre mondiale

Mme Annette GIRARDCLOS indique que, sur les 2 articles proposés au magazine du Grand Besançon, un seul paraîtra, celui concernant le centenaire du 11 novembre. La Fête du Sport du 22 septembre apparaîtra seulement dans l'agenda. Ceci est dû à la forte demande (50) et au nombre restreint d'emplacements (25).

Par ailleurs, elle informe que le régiment du Génie jumelé avec Nancray sera en tête du défilé du 14 juillet sur les Champs-Élysées suite à son intervention à Saint-Martin.

Globalement, la préparation des 100 ans du 11 novembre avance bien. Les flyers seront préparés au retour des vacances. La Commune bénéficie d'un prêt de 200 journaux d'époque « Le Miroir », hebdomadaire avec des photos uniquement. Les premières et quatrièmes de couverture seront copiées et exposées au cours du repas républicain. Le tableau des manifestations sera définitivement élaboré après le 7 août.

Fête du sport

Mme Annette GIRARDCLOS rappelle que Nancray participera à la fête du sport du 22 septembre en collaboration avec la fédération du sport adapté. Les associations préparent leur participation et une rencontre aura lieu début septembre pour finaliser l'organisation. Par exemple, les Bad's participeront avec l'aide de leur fédération.

Ecole

Mme Annette GIRARDCLOS déclare que les 2 VPI (vidéoprojecteurs interactif) sont reçus et seront installés le 2 août. Le branchement électrique est déjà réalisé. Elle remercie M. GIRARDET de la CAGB pour ses nombreux conseils, dont l'un a permis à la Commune d'économiser 454 €.

A l'école, Mme LETOUBLON et M. SAULNIER quittent leurs postes et seront remplacés respectivement par Mme FIETIER et M. POULAIN.

Mme LETOUBLON a réalisé un superbe travail en arts plastiques au cours duquel les enfants ont réalisé des photos des fontaines du village avec l'aide d'un photographe professionnel.

Les trois classes transplantées sont enchantées de leur séjour à Vallorcine.

Aire de jeux

Mme Annette GIRARDCLOS annonce que la création d'une aire de jeux est en projet. 2 devis sont parvenus en mairie, le choix se porterait sur le mieux-disant, c'est-à-dire l'offre économiquement la plus avantageuse au regard de la prestation proposée.

M. Vincent FIETIER précise que le lieu définitif d'implantation n'est pas encore arrêté.

Grand Besançon

M. Vincent FIETIER rappelle que la CAGB veut passer en Communauté Urbaine. Le dernier conseil communautaire a voté pour les transferts de compétences nécessaires à ce passage. Pour Nancray, le plus important est celui concernant la voirie et l'éclairage public. Il y aura transfert mais la Commune garde un certain poids dans les décisions avec le comité de secteur Plateau (enveloppe allouée et concertation avec les villages voisins pour les travaux à faire). Les employés continueront l'entretien des voiries. Il y aura un coût aussi bien pour le fonctionnement que pour l'investissement (versement d'une attribution de compensation). La CAGB a fait intervenir un cabinet d'études pour mesurer les longueurs de voirie, de trottoirs, prendre en compte leurs états et compter le nombre de points lumineux. Une attribution compensatoire temporaire a d'ores et déjà été établie.

Mme Valérie GERENT souligne que la somme demandée par la CAGB est très supérieure à nos dépenses actuelles.

M. Daniel ROLET précise que, si on remonte à plus de 10 ans, les dépenses communales étaient plus importantes concernant la voirie.

M. Vincent FIETIER répond que la CAGB s'est engagée à ne pas mettre les Communes en difficulté. Elle fera appel à une commission indépendante qui jugera de la soutenabilité financière de l'attribution de compensation demandée. En outre, nous ne transférerons pas les chemins ruraux. Une réflexion doit donc se mener sur la détermination du statut de certaines voies (chemin de Patiche, chemin de Mamirolle, rue des Marnes, chemin du Moulin,...) afin de savoir si elles sont des voies communales (à transférer obligatoirement) ou des chemins ruraux (dont la gestion reste communale).

M. François MOREL demande ce qui se passera si une Commune veut une prestation supérieure à ce qui est proposé.

M. Vincent FIETIER précise qu'un état standard est établi et que, si les Communes veulent mieux, elles paieront la différence. Il précise également que les dépenses de fonctionnement seront indexées mais celles d'investissement resteront fixes.

Terminus de bus « Les Pins »

M. Norbert ANGUENOT fait part du projet de terminus de la ligne Ginko à l'arrêt « Les Pins ». Une réflexion est en cours pour un terminus le long de la départementale après le cimetière.

La séance est levée à 21 h 45

La Secrétaire de séance
Nathalie LANTENOIS



Le Maire
Frédéric SALVI

